

Dossier TECHNIQUE IMMOBILIER

AGENCE : ABL Diagnostics

Référence du dossier	24/IMO/2160
Date de repérage	10/10/2024

Désignation du propriétaire

Nom : **Mr LE BLANC Thomas**
Adresse : **63 Avenue Michel Rambaud**
Ville : **85400 LUÇON**

Localisation du ou des bâtiments

Département : **Vendée**
Commune : **85400 LUÇON**
Adresse : **63 Avenue Michel Rambaud**
Références cadastrales : **Section cadastrale AV, Parcellle(s) n° 66**
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**



Objet de la mission

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique : SRU |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> CREP | <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Diag Robien |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat termites | <input type="checkbox"/> Installation gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> ERP | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |
| | <input type="checkbox"/> Etat des lieux | |

CONCLUSION de l'Expertise

AGENCE : ABL Diagnostics

Référence du dossier :	24/IMO/2160
Date de repérage :	10/10/2024

Localisation du ou des bâtiments

Département : **85400**

Commune : **LUÇON**

Adresse : **63 Avenue Michel Rambaud**

Références cadastrales : **Section cadastrale AV, Parcelle(s) n° 66**

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**



Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Prestations	Conclusion
 Etat Termites	Il a été repéré des indices d'infestation de termites.

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment



Numéro de dossier :	24/IMO/2160
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage :	10/10/2024
Heure d'arrivée :	15 h 30
Durée du repérage :	01 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Vendée**

Adresse : **63 Avenue Michel Rambaud**

Commune : **85400 LUÇON**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Section cadastrale AV, Parcellle(s) n° 66

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Ensemble de la propriété**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mr LE BLANC Thomas**

Adresse : **63 Avenue Michel Rambaud 85400 LUÇON**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : **Mr LE BLANC Thomas**

Adresse : **63 Avenue Michel Rambaud
85400 LUÇON**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **LOMELET Boris**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ABL Diagnostics**

Adresse : **20 allée Andromède**

85430 AUBIGNY

Numéro SIRET : **81033075300015**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN Assurances**

Numéro de police et date de validité : **191.205.251 / 31/12/2024**

Certification de compétence **14-492** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **17/07/2024**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Préambule : Le rapport est utilisable légalement 6 mois, nos constatations ne sont valables qu'au jour de notre visite, sans garantie quant à l'évolution de la progression du terme dans le milieu naturel et bâti. Le terme est un insecte vivant, son développement et sa découverte sur le terrain sont donc sujets à évolutions dans le temps.

Explications des termes employés dans le tableau :

Si il est écrit : « Absence d'indices d'infestation de terme » : Aucune trace n'est visible sur les parties accessibles par l'opérateur (tenir compte de la présence éventuelle de meubles, tas de bois, isolants, combles et rampants sans accès en sous-face, doublage de cloisons, hauteur, etc...).

Si il est écrit : « Présence d'indices d'infestation de termites » : Des traces de passage sont visibles, mais aucun terme vivant n'a été observé au jour de notre visite, sans présence préjuger d'une évolution ultérieure.

Si il est écrit : « Termes vivants » : Des insectes vivants ont pu être observés au jour de notre passage, il vous faut en déclarer la présence en mairie, et faire procéder rapidement au traitement approprié par un professionnel agréer.

Liste des pièces visitées :

Entrée,
Couloir,
Chambre 1,
Chambre 2,
Chambre 3,
Salle de bain + Wc,
Salon,
Salle à manger,
Cuisine,
Buanderie,

Combles extension 1,
Dressing,
Chambre 4,
Salle d'eau,
Combles extension 2,
Wc,
Abris de jardin,
Appenti,
Garage 1,
Garage 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indice *	
	Mur - Plâtre	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Couloir	Sol - Carrelage	Absence d'indice *	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indice *	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indice *	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indice *	

Etat relatif à la présence de termites n° 24/IMO/2160



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Salle de bain + Wc	Sol - plastique (lino)	Absence d'indice *	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Salon	Sol - Carrelage	Absence d'indice *	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *	
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Salle à manger	Sol - Carrelage	Absence d'indice *	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *	
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indice *	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice *	
	Porte - Bois	Absence d'indice *	
Buanderie	Sol - Carrelage	Absence d'indice *	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indice *	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Combles extension 1	Sol - Isolant	Absence d'indice *	
	Mur - Mâchefer	Absence d'indice *	
	Plafond - Tuiles	Absence d'indice *	
Dressing	Sol - plastique (lino)	Absence d'indice *	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Chambre 4	Sol - plastique (lino)	Absence d'indice *	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Salle d'eau	Sol - plastique (lino)	Absence d'indice *	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	

Etat relatif à la présence de termites n° 24/IMO/2160



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Combles extension 2	Sol - Isolant	Absence d'indice *	
	Mur - parpaings	Absence d'indice *	
	Plafond - tuiles	Absence d'indice *	
Wc	Sol - plastique (lino)	Absence d'indice *	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Abris de jardin	Sol - Pavés	Absence d'indice *	
	Mur - Bois	Absence d'indice *	
	Plafond - Bois	Absence d'indice *	
	Porte - Bois	Absence d'indice *	
Appenti	Sol - Dalles gravillonnées	Absence d'indice *	
	Mur - Pierres	Absence d'indice *	
	Plafond - Métal	Absence d'indice *	
Garage 1	Sol - Béton	Absence d'indice *	
	Mur - Parpaings	Absence d'indice *	
	Plafond - Fibro-ciment	Absence d'indice *	
	Porte - bois et Peinture	Absence d'indice *	
Garage 2	Poutres	Présence d'indices d'infestation de termites identifiés sur la photo : PhTer001 Détails : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté (dégradation(s) importante(s))	
	Sol - Béton	Absence d'indice *	
	Mur - Parpaings	Absence d'indice *	
	Plafond - Fibro-ciment	Absence d'indice *	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,

- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Combles partie ancienne (Absence de trappe de visite),

Vide-sanitaire (Accès condamné)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles partie ancienne	Toutes	Absence de trappe de visite
Vide-sanitaire	Toutes	Accès condamné

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.
Ensemble	- Charpentes, poutres, menuiseries, voliges	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse** (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **10/10/2024**.

Fait à **AUBIGNY**, le **11/10/2024**

Par : **LOMELET Boris**



Photos

Photos

	<p>Photo n° PhTer001 Localisation : Garage 2 Ouvrage : Poutres Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites Indices : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilletté (dégradation(s) importante(s))</p>
---	---

Attestation sur l'Honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **24/IMO/2160** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 63 Avenue Michel Rambaud 85400 LUÇON.

Je soussigné, **LOMELET Boris**, technicien diagnostiqueur pour la société **ABL Diagnostics** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Termites	LOMELET Boris	ABCIDIA Certification - 102 Route de Limours - 78470 ST-REMY-LES-CHEVREUSE	14-492	16/07/2031 (Date d'obtention : 17/07/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (GAN Assurances n° 191.205.251 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à AUBIGNY , le **11/10/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : E.U.R.L ABL DIAGNOSTICS

Adresse ou Siège Social : 2 Rue Clement Ader
85430, AUBIGNY LES CLOUZEAX

est titulaire d'un contrat d'assurance n°191.205.251/ 26282903 0001, à effet du 01/01/2019, par l'intermédiaire de AGENCE RENNES SAINT SAUVEUR - code A03508 - n° ORIAS 07015565, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	NON
Pré diagnostic amiante	NON	NON
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	NON
Diagnostic d'assainissement	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mérule	NON	NON
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mérules)	NON	NON
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	NON	NON
Etat des lieux (Loi SRU)	NON	NON
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	NON	NON
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	NON	NON
Détermination des millièmes de copropriété	NON	NON
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	NON
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	NON
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien	NON	NON

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 – www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr



Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	NON	NON
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	NON	NON
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	NON	NON
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à RENNES CEDEX, le 22/05/2024
Pour Gan Assurances, l'Agent général



**La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à**

LOMELET Boris

sous le numéro 14-492

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes



Termites Metropole

Prise d'effet : **17/07/2024** Validité : **16/07/2031**

[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Electricite

Prise d'effet : **17/07/2024** Validité : **16/07/2031**

[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



DPE Sans Mention

Prise d'effet : **15/05/2024** Validité : **14/05/2031**

[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]



Amiante Sans Mention

Prise d'effet : **15/05/2024** Validité : **14/05/2031**

[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Plomb Crep

Prise d'effet : **19/04/2024** Validité : **18/04/2031**

[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



GAZ

Prise d'effet : **19/04/2024** Validité : **18/04/2031**

[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance

Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06



Véronique DELMAY

Gestionnaire des certifiés